

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

Etaient excusées:

Mme BUETAS, Mme HAMMERER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

8 – COMITÉ CONSULTATIF POUR LES FOIRES ET MARCHÉS - CONSTITUTION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Les foires et marchés représentent une activité commerciale importante sur la ville de Blaye.

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire (désignation par arrêté)

De ce fait, il apparaît nécessaire de constituer un comité consultatif des foires et marchés afin d'aborder les questions relatives à leur organisation et aux relations entre la Ville et les exposants.

Ce comité aura notamment pour fonction de donner des avis relatifs au fonctionnement

des marchés et des foires et de prévenir des conflits pouvant se produire dans le cadre de l'application du règlement ou des litiges entre forains.

Le comité sera composé de la manière suivante :

- cinq élus dont le président (3 de la majorité et 1 de chaque groupe d'opposition)
- quatre représentants d'organisations professionnelles :
 - Un représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest,
 - Un représentant de la Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants,
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les modalités de fonctionnement du comité seront définies dans un règlement établi lors de sa première réunion.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de ce comité pour la durée du mandat
- de désigner les quatre autres représentants de la collectivité (2 de la majorité, 1 de chaque groupe d'opposition)

Sont désignés en tant que représentants de la Ville de Blaye :

- Mme Sophie ODIN
- Mme Estelle SUHUBIETTE
- M. Stéphane ELIAS
- M. Bernard MOINET

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maître
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/04/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260416-79082-DE-1-1